

Le Guide Pratique 2025

A.G. du 16/11/2024 à St Porchaire



**ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE

DES ANCIENS

SAPEURS-POMPIERS

DE LA

CHARENTE-MARITIME**





Approuvé par le C.A. du 20 février 2025

Sommaire

Page N° 1 - Administration Générale

Page N° 2- Antenne de Soutien

Page N° 3 - Habillement

Page N° 4 - Gestion Adhésion et Suivi Social

Page N° 5 - Voyages - Manifestations - Réunions

Page N° 6 - Histoires et Musées

Pour plus d'informations, vous pouvez accéder au site de L'ADASP 17 avec le lien suivant :

<https://sdis17.fr/les-anciens-sapeurs-pompiers-2025/>





EXTRACTION DU REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 : ADMINISTRATION GENERALE

➤ *Conseil d'Administration*

Article 1 : Les membres du Conseil d'Administration sont au nombre de 17. Ils sont représentés par les délégués proposés par les associations des 5 secteurs.

Article 2 : Les membres du Conseil d'Administration qui, sans motif reconnu valable par le comité exécutif, ont été absents et non représentés au cours d'une année à trois réunions du Conseil, sont considérés comme démissionnaires d'office. Un courrier sera adressé à l'administrateur dès la seconde absence. Il sera remplacé lors des prochaines élections. Sa durée de mandat correspondra au temps restant de l'administrateur remplacé.

Toutes les catégories pourront être représentées : SPP – SPV – PATS.

Les réunions du Conseil d'Administration auront lieu au moins 3 fois dans l'année.

En cas de déficience de candidature d'un secteur, il pourra être accepté les candidatures d'un autre secteur.

La durée du mandat d'un membre du Conseil d'Administration sera de quatre ans et renouvelable

Les secteurs répartis territorialement sont au nombre de 5 :

- Nombre d'amicales par secteur :

√ - 10 Amicales Haute Saintonge - Secteur 1

√ - 7 Amicales Côte de beauté - Secteur 2

√ - 12 Amicales Val de Saintonge - Secteur 3

√ - 30 Amicales Aunis Saintonge - Secteur 4

√ - 6 Amicales L'Ile de Ré - Secteur 5

Le nombre des Adhérents des cinq associations de chaque secteur sera donné tous les ans, suite à leur A.G. avec une date butoir fin mars, par le Président des dites associations, au trésorier de l'Association Départementale des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Charente-Maritime afin d'effectuer

Les adhérents des associations de chaque secteur qui ne seront pas membres de l'UDSP 17, et par voie de conséquence n'auront pas souscrit au contrat des diverses assurances, ne pourront pas prétendre à recevoir une aide, par suite d'un problème (Accident matériel ou corporel). En cas de décès, aucun capital ne sera versé et la palme sera achetée par la famille.

➤ **Comité Exécutif**

Article 2 : La durée du mandat du comité exécutif sera de deux ans et renouvelable en totalité. Chacun pourra renouveler sa candidature.



EXTRACTION DU REGLEMENT INTERIEUR



CHAPITRE 3 : ANTENNE DE SOUTIEN

Article 12 : L'Association Départementale des Anciens Sapeurs-Pompiers de la Charente-Maritime dispose d'une équipe de soutien, composée d'adhérents, anciens - Sapeurs-Pompiers volontaires et professionnels.

Ils devront être adhérents à l'Union Départementale et s'acquitter des cotisations proposées afin de bénéficier des assurances hors service qui garantissent les participants en cas de problèmes.

Les participants devront s'acquitter de la cotisation proposée par l'assoc du secteur où ils résident.

Rôle de l'Antenne de Soutien :

- Sensibilisation à la culture du risque et à la sécurité civile.
- Logistique lors des formations.
- Logistique et préparation des d'épreuves sportives organisées par les sapeurs-pompiers.
- Logistique non opérationnelle sur intervention.
- Missions à caractère humanitaire.
- Convoyage de véhicules du SDIS 17.
- Accompagnement et/ou convoyage de personnels du SDIS 17.
- Aide à la recherche de personnes égarées.
- Soutien pour les congrès ou toute autre manifestation à caractère associatif (UD et AJSP)
- Toutes autres actions décidées conjointement par le directeur du SDIS 17 et le Pt de l'ADASP 17.
- Pour une éventuelle inscription, les demandes seront faites auprès du responsable de l'antenne de l'antenne de soutien (Voir l'organigramme)

Paquetage du membre de l'Antenne de Soutien :

- Le responsable de l'Antenne de Soutien à en charge l'acquisition du paquetage





EXTRACTION DU REGLEMENT INTERIEUR



CHAPITRE 4 : HABILLEMENT

Article 19 : Le rapporteur de l'habillement doit prévoir les commandes annuelles d'habillement pour ADASP 17 après validation du comité exécutif.

Les 3 autres départements de la Région Poitou-Charentes sont en commandes groupées avec la Charente-Maritime.

Article 20 : Chaque adhérent devra répondre à la demande d'habillement envoyée par le rapporteur de la commission dans le temps imparti pour lui permettre d'effectuer la commande.

Article 21 : Un compte spécifique a été attribué à la commission habillement validé par le Comité Exécutif.

Fourniture de l'habillement :

✓ - L'ADASP 17 prévoit un paquetage pour tous les anciens adhérents (Chaussure noire non fournie).

Le paquetage comprend :

- ✓ - Un blouson Fédéral
- ✓ - Polo
- ✓ - Pantalon de sortie
- ✓ - Casquette

Financement du paquetage :

- ✓ - 1/3 payé par l'ADASP
- ✓ - 1/3 payé par l'association de secteur
- ✓ - 1/3 payé par l'adhérent





EXTRACTION DU REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 5 : GESTION ADHESION ET SUIVI SOCIAL

Article 22 : Cette gestion a pour but de gérer les adhésions des anciens du logiciel Yoonion de la FNSPF et géré par de l'UDSP 17.

Le rapporteur de cette commission enverra par mail une extraction du **logiciel Adhésion Yoonion** aux responsables désignés des secteurs concernés afin de pouvoir compléter les renseignements manquants.

Article 23 : Charge aux délégués de secteur d'aller chercher l'information par téléphone ou se déplacer pour aller voir les plus âgés à leur domicile.

Ces actions vont permettre d'avoir les fiches individuelles à jour de nos anciens qui ne resteront pas sur le bord de la route. Gestion des cartes de la FNSPF.

Article 24 : Suivi Social - Ces renseignements seraient également utiles pour le délégué social si un adhérent rencontrait des difficultés. Ces divers contacts pourraient également servir à détecter certains de nos collègues anciens qui pourraient passer sous les radars et être en grandes difficultés. Le délégué social pourrait alors intervenir.

Inscription de l'adhérent :

✓ - Une demande sera faite auprès de l'ADASP 17 pour récupérer la fiche d'inscription qui devra être complète.

L'Extranet des adhérents

1 - Connexion initiale : munissez-vous de votre carte d'adhérent !

Obtenez votre carte dématérialisée en cliquant sur Lien d'accès : <https://extranet.fnsfpf.fr>

Télécharger sa carte d'adhérent

Obtenez votre carte
dématérialisée en cliquant sur
Télécharger sa carte
d'adhérent



Il suffit d'enregistrer
votre carte sur votre
smartphone ou de
l'imprimer

Grâce à votre n° Obiz, profitez du programme Privilèges adhérent : pour cela, créez votre compte sur la plateforme d'avantages Obiz/FNSPF : <https://fnsfpf.obiz.fr/>



EXTRACTION DU REGLEMENT INTERIEUR



CHAPITRE 6 : VOYAGE-LOISIRS / MANIFESTATIONS / REUNIONS

Article 25 : le Président qui est rapporteur devra gérer avec les membres concernés cette commission. Pour une organisation importante et si le besoin s'en fait sentir, il pourra demander à certains membres ou à l'ensemble de participer.

Article 26 : Organisation de ces trois éléments :

- ✓ **1) - Voyage- Loisirs :** Un mail sera envoyé par le Président à chaque membre afin idées éventuelles. (Voyage - Repas de cohésion etc...)
Des demandes de diverses natures seront faites auprès des organismes de voyage propositions
Chaque sortie sera proposée au Comité Exécutif pour la validation organisationnelle et financière.
- ✓ **2) - Manifestations :** Un mail sera envoyé par le Président à chaque membre pour le informé des manifestations qui auront été proposées par le comité exécutif ou qui ont été programmées par les instances. Diverses Manifestations organisées par le SDIS – FNSPF - l'UDSP 17 - l'URPC etc...)
- ✓ **3) – Réunions :** Un mail sera envoyé pour les convocations des réunions du C.E.- C.A. - L'ADASP - L'UDSP 17 - A.G. de L'URPC etc....)

Fonctionnement de la Commission :

✓- Comme vous avez pu lire dans le chapitre 1, chaque adhérent est intégré dans un des 5 secteurs et il pourra participer aux manifestations organisées par le secteur concerné.

✓- L'ADASP 17 organise également ses propres manifestations ouvertes à tous les adhérents et leurs invités.

✓ - Pour les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale chaque secteur doit envoyer une convocation à l'ensemble de ses adhérents.





EXTRACTION DU REGLEMENT INTERIEUR



CHAPITRE 7 : HISTOIRE ET MUSEES

Article 27 : Une commission Histoires et Musées a été créée et elle a pour mission d'identifier le patrimoine et de valoriser sa préservation utile et active en relation avec la commission Fédérale et son groupe de travail qui apporte l'expérience et la connaissance sur des thèmes spécialisés (habillement, protocole, grands sinistres, textes fondateurs, culture, traditions...etc.)

Pour Information

√ - Les personnes intéressées pourront rejoindre la commission Histoire et musées.



